



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	12	8

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

**OBJET : 37-2 - JEUNESSE
- CONVENTION D'HABILITATION
INFORMATIQUE AVEC LA CAF
CONCERNANT LA MISE A JOUR
DES DONNEES RELATIVES AU
FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE
LOISIRS /**

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Eric DUPLAY
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

344844

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

-9 JAN. 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

37-2 - JEUNESSE - CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAF CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.mon-enfant.fr.

Ce site leur permet d'avoir connaissance de l'ensemble des modes de garde proposés sur le territoire.

Jusqu'à présent, les informations relatives aux structures d'accueil (coordonnées, horaires d'ouverture, type d'accueil proposé,...) étaient enregistrées puis mises à jour par la Caf mais cette démarche évolue. La Caf enregistre toujours les structures mais ce sont désormais les partenaires qui mettent eux-mêmes à jour ces informations sur le site.

Pour ce faire, la CAF procure des habilitations informatiques dans lesquelles une ou plusieurs personnes sont désignées comme étant habilitées à effectuer ces mises à jour

Déjà signées pour la Direction Petite Enfance pour les LAEP, les EAJE et les RAM, la CAF propose une habilitation informatique pour les accueils de loisirs : Cette convention entre la Caf et la Ville d'Antibes encadre les modalités pratiques concernant la mise à jour des informations sur la capacité d'accueil ou les modalités de fonctionnement des établissements d'accueil, ainsi que les modalités de diffusion sur le site www.mon-enfant.fr.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix de la Ville d'Antibes.

Elle est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'habilitation informatique avec la CAF ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.37-2 - JEUNESSE - CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAF
CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES
ACCUEILS DE LOISIRS -

Date de transmission de l'acte : 09/01/2018

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 09/01/2018

Numéro de l'acte : DCM3448-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171222-DCM3448-17-DE

Date de décision : 22/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes